



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Degradations et dommages

Question écrite n° 1972

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la nécessité de donner une suite concrète à la recherche d'une amélioration sensible de la sécurité des personnes et des biens. La dégradation du principe républicain relatif à la sécurité des personnes et des biens fait actuellement l'objet d'un constat extrêmement préoccupant. Non seulement les Français ont, personnellement, de plus en plus à souffrir de la délinquance, comme l'attestent, dans le département du Pas-de-Calais, les rapports annuels de la préfecture, mais encore les effets du vandalisme s'étendent dangereusement à des sites jusqu'alors relativement épargnés, tels que les édifices religieux, dont une protection réellement efficace pose aux collectivités locales concernées d'insurmontables problèmes techniques et financiers. Les détériorations et tentatives de détériorations dont ont fait l'objet les deux églises d'Evin-Malmaison donnent un triste exemple des problèmes posés en la matière aux municipalités. Sur cet aspect spécifique de l'atteinte à la sécurité des biens publics occasionnée dans les communes de petite et moyenne importance, dépourvues de tout service de police municipale, il lui demande de bien vouloir lui préciser le contenu des dispositions concrètes susceptibles d'être prises pour renforcer, dans les délais les plus rapprochés, l'autorité locale de l'Etat en ce domaine.

Texte de la réponse

La sécurité des personnes et des biens constitue une priorité pour le Gouvernement qui entend réagir avec fermeté à l'augmentation de la délinquance constatée au cours de ces dernières années. Les actions nécessaires ont donc été envisagées avec détermination contre les différentes formes d'insécurité, notamment la toxicomanie, qui concourt à la générer. Pour ce faire, les forces de l'ordre sont et seront dotées de nouveaux moyens juridiques leur permettant de mieux remplir leur mission. Tel est le but, d'ores et déjà, de la loi n° 93-992 du 10 août 1993 qui permet de contrôler l'identité de toute personne pour prévenir une atteinte à l'ordre public. Les structures de la police sont réformées, la départementalisation des services de police faisant place à une organisation nouvelle, plus simple et plus opérationnelle. Chaque service retrouve la plénitude de sa compétence, tandis que les plans départementaux de sécurité annoncés par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, lors du conseil des ministres du 30 juin 1993, adapteront l'organisation et les moyens de la police nationale aux caractéristiques de la délinquance, en vue de la contrer avec une efficacité accrue. Ces plans seront élaborés par les préfets, en collaboration avec les procureurs de la République, dans un très proche avenir. Les effectifs de policiers présents sur le terrain seront renforcés, en particulier en allégeant ceux de l'administration centrale. De plus, dès cet automne, 1 500 policiers auxiliaires seront affectés dans les commissariats. Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, la prévention comme la répression du vandalisme, qui constitue une atteinte de plus en plus fréquente - et donc intolérable - à la vie quotidienne en société, seront renforcées. Ce type de délinquance fait d'ailleurs l'objet d'une attention particulière des services de police ; en l'occurrence, ceux de Dourges se sont attachés à identifier et interpeller dans les meilleurs délais les auteurs, sept collégiens de la ville, tous mineurs, des dégradations dont avaient fait l'objet les églises d'Evin-Malmaison. Ils n'en demeureront pas moins vigilants et des mesures ont été prises pour

accentuer la surveillance de ce site au cours des patrouilles effectuees par le corps urbain local.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1972

Rubrique : Delinquance et criminalite

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1551

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3080